

BARÈME D'HONORAIRES

- **VENTE DE MURS - CESSION DE FONDS DE COMMERCE - DROIT AU BAIL – CESSION DE TITRES**
(à la charge du vendeur, de l'acquéreur ou des deux parties dans certains cas)

PRIX DE VENTE	TAUX HT	TAUX TTC
De 0 à 65.000 € Forfait	7 500 €	9 000 €
De 65.001 à 155.000 €	9 %	10.80 %
De 155.001 à 230.000 €	8 %	9.60 %
De 230.001 à 530.000 €	7 %	8.40 %
A partir de 530.001€	6 %	7.20 %

- **HONORAIRES DE LOCATION** (à la charge de l'acquéreur, ou partagé de moitié dans certains cas)

- Minimum de 1 500 € H.T.
- Locations commerciales sans droit d'entrée : 30% HT du loyer annuel HT
- Locations commerciales avec droit d'entrée : 30% HT du loyer annuel HT + 10 % HT de la valeur du pas de porte.

- **CONSEIL ET APORTEURS D'AFFAIRES**

- Suivant accord et/ou mandat spécifique

- **DIVERS**

- Liquidation judiciaire : application du barème d'honoraires de vente de murs avec un minimum de 10 000 € HT (charge acquéreur)
- Vente de terrain : 10 % du prix de vente (charge vendeur)
- Cession d'une licence boisson : 1 500 € HT (charge acquéreur)
- Rédaction bail commercial : 3.5 % HT de la 1ère triennale (charge partagée par moitié)
- Etat des lieux pour les surfaces < 300m2 : 300 € HT (charge partagée par moitié)

Les honoraires sont à régler exclusivement par virement ou par chèque de banque. Ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics, du métrage, de l'état des lieux et de rédaction d'acte.